

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	01.07.2022
Date d'affichage	01.07.2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	19
Titulaires	17
Suppléant	2
Pouvoirs	5
<b>Votants</b>	<b>24</b>
19h06 arrivées titulaires	+2
Pouvoir	+2
<b>Votants</b>	<b>28</b>
20h arrivées titulaires	+2
<b>Votants</b>	<b>30</b>
20h02 arrivées titulaires	+2
<b>Votants</b>	<b>32</b>
20h05 arrivées titulaires	+3
Pouvoir	+1
<b>Votants</b>	<b>36</b>
<b>Quorum</b>	<b>14</b>

Etaients présents : M. Dominique DELIVET (arrivé à 20h05), Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (arrivé à 20h05), Mmes Sophie de GIBON (arrivée à 20h02), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 20h05), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (arrivée à 20h), Alexandra LEPINAY (arrivée à 20h02), MM. Stéphane CASTEL (arrivé à 19h06), Alexandre PIGEONNIER (arrivé à 20h), Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY (arrivé à 19h06), Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Amand CHOQUET, Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Brigitte FIQUET-ASSIRATI), M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), William HERFORT, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Patricia LECOMTE.

Secrétaire de séance : M. Alain BOHEME

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pour leur accueil.

19h06 : Arrivées de MM. Joël DUGUEY et Stéphane CASTEL.

M. Alain BOHEME est désigné secrétaire de séance.

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 8 septembre à Moul-Chicheboville, salle des fêtes de Chicheboville.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juin 2022**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 9 juin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.

## ↳ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

### **Au Président**

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Transport boues Frénouville vers Argences	17/06/22	5 200,00	5 720,00	SAUR
Traitement boues Argences 06/2022	17/06/22	9 625,00	10 587,50	SAUR
Traitement boues Argences 07/2022	17/06/22	9 625,00	10 587,50	SAUR
Conception et fabrication du flyer médiévales 2022	21/06/22	1 450,00	1 740,00	Klub

### **Au Bureau**

Un devis a été retenu auprès de l'entreprise Bati Services Signalisation pour la réalisation de la campagne de signalisation horizontale 2022 pour un montant de 30 948 € HT.

Un devis a été retenu auprès de l'entreprise SAUR pour la réalisation de l'étude 2022 sur les micropolluants de la station d'épuration à Argences pour un montant de 23 515 € HT.

Un devis a été retenu auprès de l'entreprise Renault Caen pour l'achat d'un véhicule de service pour la maison de services pour un montant de 23 505,59 € HT.

## ↳ **OTRI**

### **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Val à dunes**

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets, comme la mise en place de la collecte sélective, implique de grands changements.

Les principes du programme :

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est une déclinaison opérationnelle du programme national et du volet prévention du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'objectif principal est de réduire en 10 ans (entre 2010 et 2030), a minima de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés sur territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

Les différentes actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Valès dunes, sont présentées. Le chiffrage et le planning présentés ayant évolués depuis l'envoi de la notice, le PLPDMA mis à jour sera adressé avec le compte-rendu de la séance.

Pour la période de septembre 2022 à décembre 2023, le budget total envisagé s'élève à 22 865€.

M. le Président précise que, pour des raisons budgétaires, le projet de ressourcerie est décalé.

M. Patrice MARTIN regrette l'utilisation abusives de mots anglais dans le support.

M. DUGUEY déplore qu'un budget spécifique dédié aux décharges sauvages ne soient pas créé.

Mme BAUGAS demande si une réflexion par la CDC pourrait être engagée pour aider les communes à gérer ces dépôts sauvages.

M. CASTEL indique que la réduction des dépôts à OTRI pour les professionnels est un des facteurs de risque.

M. le Président propose l'organisation ultérieure d'un conseil des maires spécifique.

Mme JULIEN souhaiterait plus d'informations à destination des particuliers sur les différentes filières de recyclage, collecte de tissus, vide-dressing, appareils ménagers...

M. le Président précise que le PLPDMA, favorisera la communication des différentes collectes.

M. CASTEL demande qui assurera l'entretien et la vidange des composteurs collectifs.

Il est indiqué que les communes seront chargées de l'entretien et qu'un référent volontaire devra être désigné par commune pour que le projet aboutisse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 contres et 6 abstentions :

↳ Adopte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

↳ Approuve la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la délibération ;

↳ Autorise M. le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

### **Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes aura l'obligation de traiter à la source les biodéchets. Cette nouvelle contrainte légale aura des répercussions sur le fonctionnement d'Otri mais aussi financièrement. Afin d'anticiper ces conséquences, Val ès dunes se fait accompagner des cabinets Calia Conseil et Biomasse Normandie pour étudier les solutions envisageables.

20h : Arrivées de Mme Coralie ARRUEGO et M. Alexandre PIGEONNIER.

20h02 : Arrivées de Mmes Sophie de GIBON et Alexandra LEPINAY.

20h05 : Arrivées de MM. Dominique DELIVET, Eric MARGERIE et Alain PORQUET.

La phase 3 de l'étude concerne la tarification incitative et est présentée par M. Alexandre FARCY, Responsable du pôle déchets de Biomasse Normandie, et M. Benjamin GILLE, Consultant sénior de CALIA Conseil (présentation annexée à la délibération).

Le but de la présentation des dimensionnements technique et économique des scénarios est d'en choisir un parmi les 2 proposés qui sera ensuite pris en considération dans la phase 4.

Cette dernière phase ayant pour objectifs de présenter :

- Les actions à mettre en œuvre pour optimiser les services d'OTRI,
- Les travaux pour aider la collectivité à décider de la mise en place ou non de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire de la CDC Val ès dunes.
- L'impact de ce scénario sur les contributions des usagers en TEOMi et en REOMi.

M. LECOEUR, indique que suivant la composition familiale des ménages un passage toutes les deux semaines pour la relève de la poubelle à ordures ménagères, OMr, peut être juste.

Il est indiqué qu'une diminution de la production d'OMr suite à l'instauration d'une tarification incitative, est généralement constatée, passant de 180 à 200 kg par habitant à 80 à 100kg.

M. PIARD demande s'il serait possible de mettre en place dès à présent l'espacement du ramassage de la poubelle OMr.

M. CASTEL souligne qu'effectivement le fait de passer dès maintenant à un ramassage tous les 15 jours inciterait les particuliers à mieux trier et demande s'il est possible de baisser les collectes avant de choisir un scénario.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de choisir un scénario en séance afin de pouvoir poursuivre l'étude subventionnée par la région incluant la tarification incitative.

Mme BAUGAS regrette qu'un choix entre deux scénarios soit imposé alors que les tournées auraient pu être réduites au préalable.

Suite à la demande de M. BOHEME, il est précisé que l'éco-participation sert à financer les collectes opérationnelles et qu'une partie peut être reversée sous forme de subvention.

M. PORQUET déplore la contrainte à l'éducation, mais souligne que la mise en place de l'espacement de la collecte OMr est un commencement.

Il est précisé qu'après un à deux ans suivant la mise en place de la participation incitative, la collecte OMr baisse.

M. GILLES précise que le système actuel est inéquitable puisque calculé sur la valeur cadastrale.

Les coûts des différents scénarios sont exposés. Le scénario 2 apparaît comme plus intéressant d'un point de vue financier dans les deux variantes (TEOMi et REOMi) en raison de charges de fonctionnement et d'investissements inférieures.

Il est souligné que la REOMi impacte le plus les tonnages mais avec un coût supérieur, prenant en compte un taux d'impayés de 3 % et incluant 2 ETP contre 1 ETP en TEOMi.

Le but de la tarification incitative est de limiter l'inflation à venir du coût du service.

Le scénario 2 tend à diminuer ce coût contrairement au scénario 1 qui le stabilise.

Suite à la demande de M. Richard MARTIN, il est précisé que le taux d'impayés de 3 % est une moyenne nationale qui tend à évoluer à la baisse et intègre les frais généraux induits. Sur la TEOMi, l'Etat prélève 8% de frais de recouvrement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de retenir d'étudier le scénario n°2

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**  
**Commissions thématiques : décision modificative**

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,  
Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,  
Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Proclame, en complément des élus précédemment désignés, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

**« Services au public » :**

- Christel POIROT

**Présentation du nouveau bureau de l'association POM musique**

Lors de sa dernière Assemblée générale, le lundi 25 avril dernier, les membres de l'association POM musique ont élu un nouveau Bureau.

Mme Claire GALLÉ, Présidente, Sandrine DULAC, Vice-présidente, M. Vincent DESGRIPPES, professeur et coordonnateur pédagogique et M. Siegfried Glessmer, membre du conseil d'administration, présentent leurs projets pour l'école.

Un fonctionnement collégial est privilégié afin de ne pas épuiser le bénévolat et une mission sera attribuée à chaque membre du conseil d'administration.

Mme GALLÉ, indique que la subvention demandée à la Communauté de communes, permet de démocratiser la pratique musicale en la rendant plus accessible.

Différentes actions envisagées sont détaillées, avec le souhait de mettre en place une chorale adulte dès la rentrée.

Il est précisé que la subvention demandée initialement de 104 709.61 € prenait en compte le coût d'un commissaire au compte, mais qu'après échanges et réflexion, l'emploi d'un expert-comptable, moins onéreux, a été retenu, diminuant la subvention à 95 196 €.

L'effectif envisagé à la rentrée est de 147 élèves, la tarification dépend du cours suivi, de l'âge et de la commune de résidence.

Mme de GIBON souligne que le défaut de transmission de documents comptables en amont est regrettable.

Mme GALLÉ, informe que les charges du budget prévisionnel concernent essentiellement la masse salariale. L'école de musique emploie 8 salariés professeurs, la gestion est assurée par le bénévolat.

Par ailleurs, le nouveau Bureau ayant été élu, le 25 avril, il est précisé que la demande de subvention auprès du département est hors délais.

Mme ARRUEGO demande de soutenir le nouveau Bureau dans leurs engagements.

M. PORQUET ajoute que l'association évite des coûts importants qui auraient dû être supportés par la Communauté de communes.

## ✎ FINANCES

### Demande de subvention de l'association POM musique

L'association POM musique a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 104 709,61 €.

Le montant finalement sollicité s'élève à 95 196 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

✎ Décide d'attribuer une subvention de 95 196 € à l'association POM musique pour l'année 2022.

### Budget principal : décision modificative n°2

Il convient de prendre une décision modificative au budget principal pour le versement de la subvention à l'association POM musique.

Il convient également de prendre en compte l'achat du véhicule pour la maison de services.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 103 196.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 8 000.00
65	65748	Subventions de fonctionnement	+ 95 196.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
9900	21828	Autres matériels de transport	+ 8 000.00
Total			+ 8 000.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000.00
Total			+ 8 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 103 196.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 8 000.00
65	65748	Subventions de fonctionnement	+ 95 196.00
Total			0.00
Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
9900	21828	Autres matériels de transport	+ 8 000.00
Total			+ 8 000.00

Recettes de fonctionnement				
Chap.	Art.	Libellé	Montant	
Total				
Recettes d'investissement				
Chap.	Art.	Libellé	Montant	
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000.00	
Total			+ 8 000.00	

### Convention d'objectifs avec l'Ecole de musique

La subvention accordée par la Communauté de communes à l'association « POM musique » dépassant les 23 000 €, il convient d'établir une convention couvrant la période scolaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (annexée à la délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'établir une convention d'objectifs 2022 avec l'école de musique POM ;  
↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

### ↳ VOIRIES

#### Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Moul-Chicheboville

Le Département souhaite confier l'entretien des dépendances du domaine public routier en agglomération à la commune de Moul-Chicheboville ainsi qu'à la CDC. La répartition des charges est précisée dans la convention (annexée à la délibération). La CDC ne serait concernée que pour l'entretien des pistes cyclables lui appartenant. Il convient d'approuver l'établissement de cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la passation avec la commune de Moul-Chicheboville et le Conseil départemental de la convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Moul-Chicheboville ;  
↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **Attribution du marché de travaux de voirie 2022**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 février 2022, a voté le lancement de la consultation travaux pour la réalisation du programme voirie 2022. Après consultation et analyse du cabinet DAO Infranet, maître d'œuvre, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de retenir l'entreprise Toffolutti, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 892,75 € HT en tranche ferme, 111 485,50 € HT en tranche optionnelle soit un montant total de 510 378,25 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **↳ ASSAINISSEMENT**

### **Marché à bons de commande pour les divers travaux d'assainissement collectif : pénalités**

L'entreprise CISE TP est titulaire du marché à bons de commandes pour la réalisation de divers travaux sur le réseau d'assainissement collectif. La réalisation de certains bons de commandes a été effectuée au-delà des délais contractuels. Sur la base des conditions du marché, des pénalités de retard d'un montant total de 232 500 € auraient pu être appliquées.

Pour autant et après avoir repris l'ensemble des retards de chantier, un seul retard est imputable à l'entreprise CISE TP sur un montant de travaux de 4 500€.

Il est proposé de retenir un montant de pénalités de 1 000 € et d'exonérer l'entreprise du reste du montant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'exonérer l'entreprise Cise TP de la somme de 231 500 € des pénalités dues au titre du marché à bons de commande pour les divers travaux d'assainissement collectif ;

↳ Arrête les pénalités de l'entreprise Cise TP à la somme de 1 000 €.

## **↳ AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Approbation de la révision n°1 du PLU de Saint-Pair**

La commune de Saint-Pair a engagé la révision de son PLU en 2017. Suite au transfert de la compétence PLUi en 2019 la Communauté de communes a repris la procédure de révision dont l'arrêt du projet a été délibéré en octobre 2021. Une enquête publique a été organisée en mars 2022. Le projet de PLU arrêté a été ajusté en conséquence.

Il convient d'approuver la révision n°1 du PLU de Saint-Pair.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal de Saint-Pair a prescrit la révision du PLU ;

Vu le premier débat effectué le 10 avril 2018 au sein du conseil municipal de Saint-Pair sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pair du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local D'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;  
Considérant que les observations, remarques et réserves émises par les Personnes Publiques Associées amenaient à reprendre les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ;

Vu la prise de compétence par la Communauté de communes Valès dunes en date du 5 décembre 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu, ou de carte communale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 du conseil municipal de Saint-Pair donnant son accord à la communauté de communes Valès dunes pour achever la procédure de révision du PLU de Saint-Pair ;

Vu le second débat effectué le 8 juillet 2021 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 arrêtant de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pair ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022-01/EP-PLUSTPAIR en date du 11 février 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU, ni les orientations du PADD ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pair, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Valès dunes et en mairie de Saint-Pair durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Valès dunes et à la mairie de Saint-Pair aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

## Institution du droit de préemption urbain à Saint-Pair

La zone à urbaniser du PLU révisé ayant été modifiée et réduite, il convient d'instaurer le DPU sur les nouvelles zones U et AU suite à son approbation.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pair ;

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux autorités compétentes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future (U et AU) ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) délimitées par le PLU de Saint-Pair et figurant sur le plan annexé à la présente ;

↳ Donne délégation à M. le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

↳ Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;

↳ Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;

↳ Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de l'intercommunalité et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Valès dunes et en mairie de Saint-Pair durant un mois. Mention de cet

affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

#### ✎ **SERVICES AU PUBLIC, PETITE ENFANCE**

##### **Lancement de la consultation pour la gestion des Relais Petite Enfance**

Le contrat de gestion des deux Relais Petite Enfance arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée afin choisir un nouveau prestataire pour une durée de 4 ans avec comme critères d'attribution : valeur technique 60 %, prix des prestations 40 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir un prestataire pour la gestion des Relais Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, avec comme critères d'attribution : valeur technique 60 %, prix des prestations 40 %.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

#### ✎ **ENVIRONNEMENT**

##### **Achat d'une parcelle dans le marais Natura 2000**

L'achat de la parcelle nécessitant de prendre une décision modificative correspondante au budget principal non prévue ce jour, le point est reporté au prochain conseil communautaire.

#### ✎ **TRANSPORTS SCOLAIRES**

##### **Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence avec la Région Normandie**

La Région Normandie a mené au 1<sup>er</sup> semestre 2019, une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire. La convention actuelle prend fin le 31 août 2022. Afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour les prochaines rentrées scolaires, il s'avère nécessaire de modifier la date d'échéance de la convention de délégations existante, soit jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide de la passation de l'avenant n°5 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et Val ès dunes (convention annexée à la délibération) ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

## 📌 **PERSONNEL**

### **Créations et suppressions de postes**

Afin de répondre à un avancement de grade et à la réorganisation d'un service, il convient de :

- Créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) à compter du 8 juillet 2022 ;
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (ci-annexé).

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des récents mouvements du personnel, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents et créant et supprimant certains postes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 Décide

- La création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- La suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) à compter du 8 juillet 2022 ;
- La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

👉 Modifie le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération ;

👉 Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 📌 **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président rappelle que les plaintes et doléances sur le fonctionnement d'Otri doivent remonter aux élus ou à la direction et non pas directement aux agents sur le terrain.

- Mme Enée informe que les subventions, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'agence de l'eau, ont été accordées à hauteur de 80% pour le projet d'aménagement touristique dans le marais de Moul-Chicheboville/Bellengreville/Vimont.
- Mme de GIBON informe de la réception par les communes d'un courrier relatif à l'évolution de la taxe d'aménagement. Il est indiqué qu'il conviendra d'échanger sur le sujet.
- Suite à la demande de Mme de GIBON il est précisé que la CDC adhère à Trip Normand.
- Un échange de pratiques s'engage entre communes suite à l'information par Mme ARRUEGO d'une réflexion sur la possibilité d'un ramassage dans le cadre d'un volet social, suite à la suppression du ramassage des déchets verts par la nouvelle municipalité.
- M. BOHEME déplore que des gens fument sur les baignades du complexe aquatique. Mme ARRUEGO souligne qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement public recevant des enfants.

La séance est levée à 22h16.

Le secrétaire de séance,  
Alain BOHEME



Le Président,  
Philippe PESQUEREL